



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2024-061

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé /

82-2024-04-19-00004 - ap 20240419 composition CODAMUPS (5 pages)

Page 3

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de
Santé

82-2024-04-19-00004

ap 20240419 composition CODAMUPS

Arrêté n°2024-03 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de Tarn-et-Garonne (82) et fixant la composition de ses sous-comités.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Sur propositions et désignations des organismes et institutions mentionnées à l'article R.6313-1-1 du code de la Santé Publique;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6316-1, et R.6313-1 à R.6313-7-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-3 et R.133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée ;

Vu la décision n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté n°2023-06 du 1er septembre 2023 arrêtant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de Tarn-et-Garonne (82) et fixant la composition de ses sous-comités ;

Considérant les modifications des désignations des organismes et des institutions représentatives reçues entre le 02 septembre 2023 et le 10 octobre 2023 ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2023-06 du 1er septembre 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires du département de Tarn-et-Garonne et ses sous-comités sont co-présidés par le Préfet de département et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 3 : La composition nominative du CODAMUPS-TS de Tarn-et-Garonne est arrêtée comme suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a. *Conseil Départemental* :

	Titulaires	Suppléants
1a	M. GONZALEZ José <i>Vice-Président du Conseil Départemental</i>	Mme Nadine SINOPOLI <i>Conseil Départemental</i>

b. *Communes* :

	Titulaires	Suppléants
1b	M. PREVEDELLO Xavier <i>Maire de la commune de Saint Porquier</i>	A désigner
	M. MOUNIE Gérard <i>Maire de la commune de Montpezat de Quercy</i>	A désigner

Collège 2 : Partenaires de l'Aide Médicale Urgente

	Titulaires	Suppléants
2a	Dr PIZZUT Hélène <i>Responsable du SAMU 82</i>	A désigner
2b	M. MASSIP Sébastien <i>Directeur du centre hospitalier de Montauban</i>	M. Jean-Christophe QUOD <i>Directeur Adjoint du centre hospitalier de Montauban</i>
2c	M. CROS Emmanuel <i>Président du Conseil d'Administration du SDIS 82</i>	A désigner
2d	M. le Colonel hors classe THERON Olivier <i>Directeur Départemental du SDIS 82</i>	A désigner
2e	Dr BLONSTEIN Benjamin <i>Médecin-Chef départemental du SDIS 82</i>	A désigner
2f	M. GINESTET Laurent <i>Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations du SDIS 82</i>	A désigner

Collège 3 : Organismes participants à l'organisation de la permanence des soins et aux transports hospitaliers

	Titulaires	Suppléants
3a	Dr Grégory ALAUX <i>CDOM 82</i>	Dr Jean NOUGUÉ <i>CDOM 82</i>
3b	Dr BLANDINO PAULIN Anne <i>URPS des Médecins Occitanie</i>	A désigner
	Dr PARIENTE Jean-Marc <i>URPS des Médecins Occitanie</i>	A désigner
	Dr GOYA-LAVIGNE Mireille <i>URPS des Médecins Occitanie</i>	A désigner

	A désigner	A désigner
3c	Mme FIGUS-NOIROT Maryline <i>Délégation 82 Croix-Rouge Française</i>	Mme RENAUX Amandine <i>Délégation 82 Croix-Rouge Française</i>
3d	Dr ARCUSET Denis <i>Praticien Hospitalier, Médecin urgentiste, centre hospitalier de Montauban</i>	A désigner
	A désigner	A désigner
3e	Dr Jean-Michel SAB <i>Médecin urgentiste Clinique de Pont de Chaume*</i>	A désigner
3f	Dr François-Marie TRINQUES <i>Association Montalbanaise des Urgences Médicales</i>	Dr GARCIA Bastien <i>Association Montalbanaise des Urgences Médicales</i>
	Dr GALOUYE Jean-Jacques <i>Association de permanence des Soins du Tam-et-Garonne</i>	Dr PORTE Denis <i>Association de permanence des Soins du Tam-et-Garonne</i>
3g	M. CABRIERES Jacques <i>FHF – CHI Castelsarrasin-Moissac</i>	Mme REGAN Héléne <i>FHF – CH de Montauban</i>
3h	Mme MALOU Patricia <i>Directrice Clinique Croix St Michel - FHP</i>	M. Guillaume BURDIN <i>Clinique Pont de Chaume – FHP</i>
3i	M. PARDO Laurent <i>Fédération Nationale de Mobilité Sanitaire</i>	Vacant <i>Fédération Nationale de Mobilité Sanitaire</i>
	Mme DURRAN Laetitia <i>Fédération Nationale des Ambulanciers Privés</i>	M. CARBONELL Sébastien <i>Fédération Nationale des Ambulanciers Privés</i>
	Mme DESSAUX Isabelle <i>Chambre Nationale des Services d'Ambulances</i>	Mme DALPOZO Gisèle <i>Chambre Nationale des Services d'Ambulances</i>
	A désigner	A désigner
3j	M. BONGIOVANNI Alain <i>Association des Transports d'Urgence de Tam-et-Garonne (ATSU 82)</i>	M. GRELIER Jean-François <i>Association des Transports d'Urgence de Tam-et-Garonne (ATSU 82)</i>
3k	M. RIDEAU Jean-Pierre <i>Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens</i>	Mme SIDOBRE-LARROQUE Laurence <i>Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens</i>
3l	M. LIGNIERES Arnaud <i>URPS des Pharmaciens Occitanie</i>	Mme QUIOT-CALMON Françoise <i>URPS des Pharmaciens Occitanie</i>
3m	M. TASTAVY Bernard <i>Syndicat des pharmaciens du Tam et Garonne</i>	M. RAYNAL Lionel <i>Syndicat des pharmaciens du Tam et Garonne</i>
3n	Dr SANZ Marie-Thérèse <i>Conseil départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes 82</i>	Dr BISSANE Yousef <i>Conseil départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes 82</i>
3o	Dr BUENO Jean-Luc <i>URPS Chirurgiens-Dentistes Occitanie</i>	Vacant

Collège 4 : Usagers du système de santé

	Titulaire	Suppléant
4	M. GUINVARCH André <i>Président de l'UDAF</i>	M. MICHELIN Stéphane <i>Association UDAF</i>

Article 4 : La composition nominative du **sous-comité médical** du CODAMUPS-TS de Tarn et Garonne est en conséquence fixée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
2a	Dr PIZZUT Hélène <i>Responsable du SAMU 82</i>	A désigner
2e	Dr BLONSTEIN Benjamin <i>Médecin-Chef du SDIS 82</i>	A désigner
3a	Dr ALAUX Grégory <i>CDOM 82</i>	Dr NOUGUÉ Jean <i>CDOM 82</i>
3b	Dr BLANDINO PAULIN Anne <i>URPS des Médecins Occitanie</i>	A désigner
	Dr PARIENTE Jean-Marc <i>URPS des Médecins Occitanie</i>	A désigner
	Dr GOYA-LAVIGNE Mireille <i>URPS des Médecins Occitanie</i>	A désigner
	A désigner	A désigner
3d	Dr ARCUSET Denis <i>Praticien Hospitalier, Médecin urgentiste, centre hospitalier de Montauban</i>	A désigner
	A désigner	A désigner
3e	Dr SAB Jean-Michel <i>Médecin urgentiste, Clinique de Pont de Chaume*</i>	A désigner
3f	Dr François-Marie TRINQUES <i>Association Montalbanaise des Urgences Médicales</i>	Dr GARCIA Bastien <i>Association Montalbanaise des Urgences Médicales</i>
	Dr GALOUYE Jean-Jacques <i>Association de permanence des Soins du Tarn-et-Garonne</i>	Dr PORTE Denis <i>Association de permanence des Soins du Tarn-et-Garonne</i>

Article 5 : La composition nominative du **sous-comité des transports sanitaires** du CODAMUPS-TS de Tarn et Garonne est en conséquence fixée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
1	M. GONZALEZ José <i>Vice-Président du Conseil Départemental</i>	Mme Nadine SINOPOLI <i>Conseil Départemental</i>
	M. PREVEDELLO Xavier <i>Maire de la commune de Saint Porquier</i>	A désigner
2a	Dr PIZZUT Hélène <i>Responsable du SAMU 82</i>	A désigner
2b	M. MASSIP Sébastien <i>Directeur du centre hospitalier de Montauban</i>	M. Jean-Christophe QUOD <i>Directeur Adjoint du centre hospitalier de Montauban</i>
2d	M. le Colonel hors classe THERON Olivier <i>Directeur Départemental du SDIS 82</i>	A désigner

2e	Dr BLONSTEIN Benjamin <i>Médecin-Chef du SDIS 82</i>	A désigner
2f	M. GINESTET Laurent <i>Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations du SDIS 82</i>	A désigner
3h	Mme MALOU Patricia <i>FHP- Clinique Croix St Michel</i>	M. BURDIN Guillaume <i>FHP – Clinique Pont de Chaume</i>
3i	M. PARDO Laurent <i>Fédération Nationale de Mobilité Sanitaire</i>	Vacant <i>Fédération Nationale de Mobilité Sanitaire</i>
	Mme DURRAN Laetitia <i>Fédération Nationale des Ambulanciers Privés</i>	M. CARBONELL Sébastien <i>Fédération Nationale des Ambulanciers Privés</i>
	Mme DESSAUX Isabelle <i>Chambre Nationale des Services d'Ambulances</i>	Mme DALPOZO Gisèle <i>Chambre Nationale des Services d'Ambulances</i>
	A désigner	A désigner
3j	M. BONGIOVANNI Alain <i>Association des Transports d'Urgence de Tarn-et-Garonne (ATSU 82)</i>	M. GRELIER Jean-François <i>Association des Transports d'Urgence de Tarn-et-Garonne (ATSU 82)</i>

Article 6 : Les présidents et les membres des collèges 1 et 2 peuvent se faire représenter conformément aux règles prévues par le code des relations entre le public et l'administration susvisé.

Article 7 : Le mandat des membres du Comité est de trois ans à l'exception des collectivités territoriales qui sont nommées pour la durée de leur mandat électif. Tout membre démissionnaire ou perdant la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Tarn-et-Garonne. Il est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télé recours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé du département de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 19/04/2024

Pour le Directeur
Général,

Et par délégation

Le Directeur de la Délégation
Départementale

David BILLETORTE



Le Préfet,



Vincent ROBERTI